

Rentrée 2025

Formalités	Réalisées par	Auprès de	Calendrier et procédure
Transmettre l'offre d'emploi en contrat d'apprentissage	L'employeur	Le CFA	Transmission de l'offre sous format PDF puis envoi aux candidats qui choisissent de se positionner ou pas Mise en ligne sur le site Internet de l'IRTS
Désigner le maître d'apprentissage	L'employeur	Service d'accueil de l'apprenti	Vérifier si le Maître d'apprentissage est déjà formé
Déterminer l'engagement financier	L'employeur	Le CFA	Demande de devis par mail à : cfa.social@irts-lorraine.fr
	L'employeur	ANFH si l'employeur relève de la Fonction Publique Hospitalière	Se rapproche de l'ANFH pour une demande de cofinancement
Demander l'accord préalable de financement	L'employeur	CNFPT uniquement si l'employeur est une Collectivité Territoriale et établissement public en relevant uniquement pour les formations de niveau 3 et 4	Au plus tôt dans les 3 mois qui précèdent le début de contrat , l'employeur saisit sa demande d'Accord Préalable de Financement sur la plateforme du CNFPT. L'employeur communique le N° d'Accord de Prise en Charge au CFA. L'accord a une durée de validité limitée à 1 mois après le début de contrat
Sélectionner le candidat et vérifier son aptitude à être apprenti et à exercer le métier	L'employeur	Le CFA	Contrôle de l'admissibilité du candidat, de l'âge du candidat (moins de 30 ans, sauf reconnaissance de travailleur handicapé), des pré requis différents selon les formations Si les conditions sont réunies le CFA informe des modalités d'admission
Inscrire l'apprenti au CFA	L'employeur	Le CFA	Retour du devis accepté et envoi d'une promesse d'embauche précisant le nom du candidat, le nom de la formation, les dates du contrat d'apprentissage La promesse peut être sous réserve de réussite aux sélections et sous réserve de l'obtention du diplôme pré requis
Renseigner le Cerfa contrat d'apprentissage (sauf la partie Formation)	Le CFA	L'employeur	Transmission du Formulaire CERFA et accompagnement pour remplir le document Pour toute question, contacter la DDETS
	L'employeur	Le CFA	Adresse le Cerfa signé par les 2 parties au CFA
	Le CFA	L'employeur	Vérifie si les attendus du maître d'apprentissage sont respectés. Retourne par mail le Cerfa visé et complété (volet "la formation") annexé de la convention de formation par apprentissage, du programme de formation et du calendrier prévisionnel de formation
	L'employeur	Le CFA	Retour d'un exemplaire de la convention d'apprentissage une fois signée par toutes les parties
Procéder à l'enregistrement du contrat d'apprentissage	L'employeur	DDETS	Transmission du Formulaire CERFA accompagné de la convention de formation en apprentissage établie par le CFA signée par toutes les parties et du programme de formation sous 5 jours
	L'employeur	CNFPT si l'employeur relève d'un financement CNFPT	Via les Webs Services : envoi dématérialisé du Cerfa accompagné de la convention de formation en apprentissage établie par le CFA signée par toutes les parties et du programme de formation sous 5 jours
	Le CFA	CNFPT si l'employeur relève d'un financement CNFPT	Dépose une demande de financement de la formation sur la plateforme du CNFPT durant le 1er mois du contrat.
Déclarer l'embauche à l'URSSAF	L'employeur	URSSAF : www.due.urssaf.fr	Déclaration préalable à l'embauche Au plus tôt : 8 jours avant l'embauche Au plus tard : 1 jour ouvrable avant l'embauche
Inscrire le maître d'apprentissage à la formation des maîtres d'Apprentissage	L'employeur	L'IRTS	Après signature du contrat contact : alternance@irts-lorraine.fr
Entrer en formation	L'apprenti	Le CFA	Entrée en formation suivant date de rentrée précisée sur le calendrier prévisionnel de formation
Inscrire l'apprenti dans le registre du personnel	L'employeur	DRH de l'établissement	Le jour de l'arrivée de l'apprenti
Déterminer la date de la visite médicale d'information et de prévention	L'employeur	Rendez-vous à déterminer dès l'embauche	Visite à réaliser au cours des 2 premiers mois du contrat